

Le Conseil Municipal convoqué le 28 janvier 2019 s'est réuni le 4 février 2019 à 19H30.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place d'une régie centrale,
- Redevance occupation domaine public (réseaux)
- Enquête publique (épandage de boues)
- Questions et informations diverses.

L'an Deux mil dix-neuf, le 4 février à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 08
Nombre de membres excusés	: 06
Nombre de membres votants	: 09

Les deux précédents comptes- rendus sont approuvés à l'unanimité.

Etaient présents : MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., CABON P., PRADELS P., Mmes BOULANGER V., BUSSERET I., MITHOUARD L., NIQUET L., ROBERT V., SCHNEIDER M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : BEAUQUESNE L., BROUTIN Y., MONTARGON J-L., MÉNARD S., FAUTRAT G.

Secrétaire de séance : PRADELS P.

Pouvoirs : FAUTRAT G a donné pouvoir à BERTRAND V.
BROUTIN Y a donné pouvoir à BUSSERET I.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Indemnités du receveur municipal pour l'année 2018.
- Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

2019-02-01 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2019.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 2/12ème, pour l'année 2018.

2019-02-02 : Création d'une régie centrale d'encaissements.

Considérant le souhait d'harmoniser le mode d'encaissements des recettes suivantes :

- Périscolaires,
- Dons,
- Locations de salle des fêtes,
- Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations,
- Produits du transport scolaire etc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer une régie centrale à compter du 1^{er} mars 2019.

➤ **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents nécessaires, à la mise en place de la régie centrale.

2019-02-03: Arrêté n°18-136, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant l'épandage des boues de la station d'épuration du Carré de Réunion sur 55 communes du département des Yvelines.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'enquête publique pour l'épandage de boues sur la commune par le syndicat HYDREAULYS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, que les boues devront être enfouies dans les 24 heures.

2019-02-05 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux électriques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux transport et de distribution de l'électricité au montant plafond fixé par le décret susvisé, à savoir 153,00 € pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index au 1^{er} janvier ;

- que cette redevance sera demandée à la SICAE-ELY.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOpte** les propositions ci-dessus concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.
 - **DIT** que les redevances des années 2007 et 2008, non perçues à ce jour, seront calculées selon le principe et perçues auprès de la SICAE-ELY.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ♦**RPI BCG** : Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'avenant à la convention.

- ♦**REPAS DES ANCIENS** : Monsieur le Maire indique que tout s'est bien déroulé lors de cette manifestation.

- ♦**SALLE DES FÊTES** : Il en demandé qu'après chaque manifestation organisée par la mairie, l'agent technique se charge du nettoyage. Chaque fois que nécessaire, l'agent sera rétribué en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil n'aura pas lieu le 4 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.